

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 04 NOVEMBRE 2016
à 19 HEURES

Présents : T. Péronne – A. Peyle – F. Martin - P. Riot - P. Lansade - A. Bertrand - A. Le Guern – S. De Royer-Dupré - J. Legay - P. Haury

Absents excusés : Yvonne PEYMAUD

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni ce jour.

Début de la séance à 19 heures

<p>Appel nominal des conseillers et Désignation d'un secrétaire de séance</p>	<p>Sylvain de Royer-Dupré</p>
<p>Approbation PV dernière réunion</p>	<p>Après lecture, le Conseil Municipal signe le procès-verbal de la dernière séance, ainsi que la feuille des présents de la séance du dernier conseil.</p>
<p align="center"><u>RAPPORT DU MAIRE</u></p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Contrat de location à la Fondation Devillechabrolle à Mme COURCELLE 2. Proposition de Claire PEYRATOUT : don de l'ENSCI de 15 ordinateurs pour écoles du RPI ou associations de la commune. Un courrier de demande sera à faire conjointement avec les autres maires avant le 20 novembre 2016 3. Lecture des Courriers de la com com au sujet des bâtiments menaçant ruines indiquant que la procédure de péril imminent est engagée, et des réponses de la famille Guérin. Il est recommandé de prendre contact avec un médiateur civil pour régler cette affaire. 4. Signature des ventes Bonnetblanc et Rebeyrolle. Les dimensions de la cave doivent être communiquées à l'assurance. 5. Coupes de bois LE CAP. Rencontre avec l'ONF qui en a la gestion : la coupe n'a pas encore trouvé preneur... 6. Création d'une commune nouvelle : information suite à une rencontre qui a eu lieu à la mairie de Mourioux. <p>QUESTIONS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qui est opposé à toute restructuration : 0 - Qui souhaite une restructuration rapide : 0 - Qui souhaite une démarche avec un délai plus raisonnable : 10 <p>Cette démarche paraît donc prématurée au conseil municipal à ce jour. Un courrier sera adressé en ce sens à A. Mavigner. Cette démarche nécessite une étude plus approfondie.</p> <ol style="list-style-type: none"> 7. Suite donnée au courrier de Mr PLANCOULAIN de Tournaud. Les gendarmes ont constaté un mieux.... 8. Pose fibre optique. Les travaux devraient commencer prochainement 9. Réorganisation des dessertes des bibliothèques par la BDC. Le bibliobus passera une fois par an. 10. Refonte du dispositif de l'aide sociale. Annie Le Guern et Alain Peyle participeront à la réunion de présentation de ce nouveau dispositif le 15 novembre prochain à Sainte-Feyre. 11. ADAP : le maire propose d'étudier, avec Patrice Lansade, les différents diagnostics dans le but d'établir un échéancier des travaux à prévoir 12. Travaux de la chaufferie de la Fondation Devillechabrolle – auberge : la variante impliquant une production de chaleur au bois associée à un appoint au propane a été choisie 13. Pour info : changement du photocopieur, toujours en location, matériel plus performant, mais avec le même coût pour la commune.

14. Invitation SPIR LIMOUSIN

Si des affaires communales mettant en cause certaines personnes sont inscrites à l'ordre du jour, le huis clos peut être décidé pour des raisons de confidentialité, dans la mesure où des éléments touchant à la vie privée de ces personnes peuvent apparaître.
Le conseil municipal peut décider de se réunir à huis clos à la demande de trois conseillers ou du maire.
Cette décision ne peut donner lieu à un débat et doit être prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Elle peut intervenir à tout moment de la séance, les affaires la justifiant étant cependant généralement réservées pour la fin de séance. Le préambule de la délibération portera mention de la décision.

ASSIETTE DES COUPES DE BOIS
EXERCICE 2017

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	10
Représentés	0
Votants	10
Exprimés	10
OUI	10
NON	0

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes de bois à inscrire, dans les forêts relevant du régime forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- CONFIRME** l'inscription à l'état d'assiette en 2017 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous (coupes dites « réglées ») :

<u>Nom de la forêt</u>	<u>Numéro de parcelle</u>	<u>Surface à Parcourir (ha)</u>	<u>Type de coupe</u>	<u>Destination de la coupe</u>
FORÊT SECTIONALE DE CHAUVERNE	6A	7,24	COUPE DÉFINITIVE	VENTE
FORÊT SECTIONALE DE MALMOUCHE	8A	7,40	A5-COUCPE D'ÉCLAIRCIE	VENTE

- PRECISE** leur destination :

- VENTE à la diligence de l'ONF par appel d'offres ou de gré à gré si des opportunités se présentent (en fonction des propositions reçues, le Conseil Municipal se prononcera ultérieurement sur le mode de mise en marché des bois)

- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération

Indemnité à la comptable,
Mme Josiane PELLETIER

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	10
Représentés	0
Votants	10
Exprimés	10
OUI	10
NON	

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983, modifié, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, il appartient à l'assemblée de prendre une nouvelle délibération à l'occasion du changement de la trésorière, pour l'attribution de l'indemnité de conseil au comptable de la commune, et ce pour la durée du mandat du conseil municipal. Cette indemnité de conseil est calculée par application d'un tarif correspondant à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années.

Après délibération,

le Conseil Municipal **DECIDE**

*** D'approuver l'attribution d'une indemnité de conseil au taux de 100 % ainsi qu'une indemnité de confection des budgets à Madame Josiane PELLETIER, à compter du 1^{er} septembre 2016, conformément aux dispositions de l'arrêté du 16 décembre 1983, pour la durée des fonctions de Mme Pelletier et du mandat du conseil municipal.**

SIE ARDOUR
Adhésion des communes de Montaigut le Blanc/ St
Sylvain Montaigut et Gartempe

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	10
Représentés	0
Votants	10
Exprimés	10
OUI	10
NON	

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'adhésion au S.I.E. de l'Ardour formulée par les communes de MONTAIGUT LE BLANC / SAINT SYLVAIN MONTAIGUT et GARTEMPE.

Il présente la délibération du Comité du S.I.E. en date du 18 octobre 2016, visée par la Préfecture de la Creuse le 19 octobre 2016, qui donne un avis favorable à cette demande.

Il rappelle que, conformément à l'article L5211-18 du code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux des Communes syndiquées doivent être obligatoirement consultés, la décision d'admission ne pouvant pas intervenir si la majorité qualifiée requise n'est pas atteinte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
APPROUVE l'adhésion des communes de Montaigut le Blanc/Saint Sylvain Montaigut et Gartempe au Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour dans les conditions précisées sur la délibération jointe.

EGLISE – avenant n°4

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	10
Représentés	0
Votants	10
Exprimés	0
OUI	10
NON	

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune s'était engagée auprès de la SARL A.A.R.P.A. (Auvergne Architecture – Revalorisation du Patrimoine Architectural) pour un marché de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation de relevés, d'une étude préalable pour la restauration de l'église et pour la réalisation des travaux découlant de cette étude préalable.

Il rappelle la délibération en date du 05 décembre 2014 transférant le projet dans sa totalité au Cabinet d'Architecture CARPA 19, représenté par Mr Pascal PARMANTIER

Afin d'être en phase avec le bureau de la légalité, et de poursuivre le traitement de ce dossier, il indique qu'il y aurait lieu de valider un nouvel avenant reprenant

1. Le changement de statut juridique suite à la liquidation de la SARL AARPA au 31 juillet 2014, et la reprise d'activité par Mr Pascal PARMANTIER en son nom propre au 1^{er} août 2014
2. L'arrêt des comptes (honoraires) réglés au 31 juillet 2014, et les montants restant à réaliser pour chaque cotraitant, par éléments de missions
3. La motivation de poursuivre la mission en phase PAT, comprenant AVP (APS-APD) ; DPC (demande de Pc); PRO (étude de projet) - DCE (dossier de consultation des entreprises) ; ACT (assistance à la passation de marché)
4. Modification de l'article « règlement des comptes »

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Participation à la protection sociale
complémentaire Santé

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	10
Représentés	0
Votants	10
Exprimés	8
OUI	8
NON	

établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
 Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.
 Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.
 Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.
 Le montant MENSUEL de la participation est fixée à 15 € par agent, et ce à compter du 01 janvier 2017.

Projet de délibération
FIXANT LES RÈGLES D'OUVERTURE, DE
FONCTIONNEMENT, DE GESTION,
D'UTILISATION ET DE CLÔTURE DU COMPTE
ÉPARGNE-TEMPS Avant avis du comité technique

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	10
Représentés	0
Votants	10
Exprimés	10
OUI	10
NON	

Le Maire propose au Conseil Municipal un projet de délibération à soumettre au Comité Technique du Centre de Gestion.
 La délibération définitive n'interviendra qu'après réception de l'avis de cette instance :

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;
- Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.
- Considérant l'avis du Comité en date du

Le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004.

Le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

Il rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture annexée à la présente délibération, au Maire

L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

- *Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être*

inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;

- les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexé à la présente délibération.

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 31 janvier N+1

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'UTILISATION DU CET

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 28/02 N+1 en utilisant le formulaire annexé à la présente délibération.

LA COLLECTIVITE N'INSTAURE PAS LA MONETISATION DU CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de congés.

En cas de mutation et de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent

Le contenu de la convention sera librement déterminé par les deux parties. Avant d'être signée, elle fera l'objet d'une information au Conseil Municipal

CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit, à l'aide du formulaire annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, après avis du Comité Technique émis dans sa séance du.....et après en avoir délibéré,

ADOPTE

- le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;

- les propositions du maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent, mentionnées dans la présente délibération,

- les différents formulaires annexés,

AUTORISE sous réserve d'une information préalable du Conseil Municipal, le Maire à signer toutes conventions de transfert du CET figurant en annexe, sous réserve des modifications apportées par les parties adhérentes à cette convention.

	<u>PRECISE</u> que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission au contrôle de légalité														
<p><u>Motion Centre Hospitalier d'Aubusson</u></p> <table border="1"> <tr> <td>Membres du Conseil Municipal</td> <td>11</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>Représentés</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Votants</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>Exprimés</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>OUI</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>NON</td> <td></td> </tr> </table>	Membres du Conseil Municipal	11	Présents	10	Représentés	0	Votants	10	Exprimés	10	OUI	10	NON		<p>Le Conseil Municipal Réuni le 04/11/2016 Constate que le personnel de l'Hôpital d'Aubusson n'a pas eu durant le moratoire sur la restructuration de ce dernier les informations qui leur avaient été promises (comptabilité, comptabilité analytique, etc...) Se félicite que malgré tout le personnel, ait rédigé un projet alternatif Estime que ce projet garantit le développement durable de l'hôpital en répondant aux besoins de santé des populations du bassin de vie concourant ainsi au développement et à la vitalité du territoire Considère que c'est le projet voulu par l'ARS qui dilapide les fonds publics en voulant construire une structure ne répondant pas aux besoins des populations en les privant des moyens de se soigner à proximité. Ils en veulent pour preuve le centre Anna Quinquaud à Guéret qui est un exemple de la déshumanisation et d'un coût élevé pour les familles, des conditions de vie dégradées pour les résidents et du mal être au travail des agents. C'est pourquoi le Conseil Municipal, soutient la démarche des salariés et demande avec eux la poursuite du moratoire afin d'ouvrir de réelles négociations (techniques, financières, etc...) sur la base du projet des agents afin que celui-ci voie le jour.</p>
Membres du Conseil Municipal	11														
Présents	10														
Représentés	0														
Votants	10														
Exprimés	10														
OUI	10														
NON															
<u>Questions diverses</u>	Pas de délibération														
Cérémonie du 11 novembre 11 heures	Alain Peyle ira chercher la gerbe((voir éventuellement si la livraison est possible) La cérémonie sera à 11 heures – Rendez-vous à la mairie à 10h45. Information à diffuser dans la presse, + info auberge + site + affiche village Cérémonie suivie d'un vin d'honneur														
FARAGO GREUSE	Augmentation des tarifs (728€ en 2015 – 749€ en 2016.... Et 1020 € en 2017 ?). Cette augmentation pour 2017 paraît exagérée. Nous devons voir avec les communes environnantes avec quels organismes elles fonctionnent afin de comparer les prix.														
HAMEAU DE GITES	Le maire donne connaissance au conseil municipal de l'étude réalisée par Emilie. Pour cette année, les chiffres des dépenses et des recettes s'équilibrent.														
VILLAGE DE BEAUMONT	Courrier des habitants du village qui souhaiteraient restaurer le puit de Beaumont. Avis favorable du conseil. La commune prendra à sa charge la dépenses pour les matériaux														
Courrier Entreprise CARRE	Illuminations Noël. Alain Bertrand prendra contact avec l'entreprise Carré.														
COURRIER Sylvain de Royer	Demande d'une installation d'éclairage public pour le village de Peyrusse. Un devis sera demandé à l'entreprise Carré.														
Mel de Mme COUTURIER	Demande d'acquisition d'une parcelle appartenant à la section de Montsergue... le conseil ne souhaite pas donner suite à cette demande.														
Site du pont	Résineux du pont : coupe des douglas dans le grand virage.														

	Un choix de rideaux occultants devra être fait avant leur pose sur les fenêtres de la salle du Conseil de la mairie.
--	--

LA PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EST FIXEE AU 09/12/2016 à 19 HEURES

La séance est levée à 22h45